

DECISION

N°2025/266/DEC/9.1

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le lycée Anguier pour définir les modalités d'utilisation du gymnase appartenant à la région pour des activités sportives proposées par des associations locales en dehors des heures de formation,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention d'utilisation du gymnase et de deux vestiaires est signée avec le lycée Anguier – place Gaston Leroux– 76260 EU, pour leur mise à disposition à des utilisateurs (adhérents des clubs locaux retenus par le service des sports). La convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

Article 2 – La mairie d'Eu s'engage à verser au lycée une contribution financière d'un montant de 8,40 € de l'heure au titre des frais de fonctionnement et de ménage liés à l'occupation des locaux. La facturation au mois est effectuée sur déclaration du service des sports.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six octobre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

